



## **Règlement de la cantine scolaire de Brax - Année 2023/2024**

### **1. Structure et fonctionnement :**

La **Cantine Scolaire** de Brax est gérée par une **association de parents d'élèves bénévoles**. Une assemblée générale est ouverte à tous en début d'année scolaire.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal pendant le temps de la restauration. La cantine est un service rendu et n'a pas de caractère obligatoire. Elle est ouverte durant toute la période scolaire.

Son règlement est révisable tous les ans par le bureau de l'association.

***En acceptant ce règlement intérieur, les responsables légaux des enfants s'engagent vis-à-vis du règlement des factures, de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de présence à la cantine.***

### **2. Principe de la cantine :**

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Le temps méridien doit donc être un moment de plaisir, de découverte et d'éveil aux goûts, l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer.

***Tous les repas sont préparés le jour même par les cantinières.***

Les **menus** sont établis en **commissions**, sont affichés au tableau d'affichage de l'école et diffusés sur la page Facebook "**Cantine de Brax**". Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits. Les parents d'élèves peuvent, s'ils le souhaitent, participer à ces commissions.

### **3. Bénéficiaires :**

*La cantine est ouverte aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.*

*Les enseignants, remplaçants, stagiaires, personnel municipal ou usagers extérieurs ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.*

### **4. Médicament, allergie, régime alimentaire :**

- *Protocole d'Accueil individualisé (Bulletin Officiel n° 9 du 04 mars 2021 qui est le texte actuellement en vigueur) :*

*Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre.*

*Le PAI se présente sous la forme d'un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire et des partenaires extérieurs pour permettre l'accueil d'un enfant souffrant d'un handicap temporaire ou d'une maladie. Sont concernés les enfants qui ont des besoins spécifiques : maladies chroniques, de longue durée, diabète, allergies, intolérances alimentaires...*

*Le protocole ainsi établi est **valide durant une année scolaire**. C'est-à-dire qu'il faudra recommencer un nouveau protocole l'année suivante si le besoin de l'enfant est toujours présent.*

Dans le cadre d'intolérance alimentaire avérée, la famille assurera alors la pleine responsabilité de la fourniture du « **panier repas** », le conditionnement et le transport. (L'adhésion reste due.) Une annexe au PAI sera établie en relation avec le périscolaire et signée par les parents.

#### **Modalités :**

**Avant 9h00, le panier repas devra être laissé le matin côté maternelle, où il sera placé directement dans un réfrigérateur afin de respecter la chaîne du froid.**

**Après 9h00, le panier repas devra être remis directement à la cantine.**

**Tous les récipients devront être marqués avec la classe, le nom et le prénom de l'enfant afin d'éviter toute erreur.**

#### **Régimes alimentaires spécifiques :**

Pour bénéficier de cette disposition, il faut joindre **une lettre** (en précisant le régime : sans porc, sans viande...) et **une photo à la fiche de renseignements. Chaque demande sera soumise à validation.**

Il ne s'agit pas de faire un menu spécifique selon les goûts de l'enfant.

*La cantine scolaire est un établissement public, où les valeurs républicaines s'appliquent, notamment la laïcité. De ce fait, il n'y a aucune obligation de fournir un plat de substitution.*

#### **Traitement médical :**

**En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel de restauration d'assurer la surveillance de la prise de médicaments (même dans l'éventualité d'un PAI) car il n'est pas habilité pour le faire.**

## 5. Tarification :

### • Définition des tarifs :

Les tarifs sont susceptibles d'être légèrement modifiés à tout moment de l'année scolaire.

### • Adhésion obligatoire : (enfants et adultes)

Une adhésion de 7€ par enfant *et adulte* vous sera demandée lors de l'inscription à la Cantine Scolaire de BRAX.

<u>REPAS ADHERENTS</u>		<u>REPAS NON ADHERENTS</u>	
<u>ENFANTS</u>	<u>ADULTES</u>	<u>ENFANTS</u>	<u>ADULTES</u>
3.30€	5.00€	4.80€	6.00€

En cas de repas occasionnel, afin de vous éviter des frais de facturation, merci de payer directement à la cantine par avance.

**Le repas est dû pour toute inscription à la cantine le matin même.**

### • Facturation :

La facture sera transmise, par mail chaque mois à terme échu et elle devra être réglée dans les 10 jours.

**Attention :** la facturation papier est facturée à hauteur de 2.50€ par mois pour les familles concernées. Elle apparaîtra sous le nom de frais administratif. Le tarif est susceptible d'être modifié à tout moment de l'année scolaire.

**Toute contestation doit être réalisée par courrier dans la boîte aux lettres ou par mail (cantinebrax47@gmail.com) dans le mois suivant la réception de la facture et une fois celle-ci réglée dans son intégralité. Après vérification, nous procéderons à un avoir sur la facture suivante. Aucun remboursement ne sera effectué une fois le délai dépassé.**

**MERCI DE NE PAS MODIFIER VOS FACTURES.**

### Modes de règlement :

- Virement bancaire : le numéro du compte bancaire (IBAN) de la cantine est indiqué sur la facture. (à privilégier)
- Chèque bancaire : à l'ordre de CANTINE DE BRAX
- En espèces : au bureau 8h30 à 11h

**RAPPEL : AUCUN RÈGLEMENT EN ESPÈCES NE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ DANS LA BOÎTE AUX LETTRES**

(Nous n'avons aucun moyen de contrôler ces boîtes aux lettres et par conséquent la disparition éventuelle d'argent serait à votre désavantage.)

### • Impayés :

L'association ne peut se permettre d'accumuler les retards d'encaissement. Faisant partie d'une petite structure, chaque manquement met en péril le fonctionnement même de la cantine scolaire. Nous comptons donc sur la régularité des parents à régler leur facture en temps et en heure.

En cas de difficultés financières, l'association reste à votre disposition pour trouver ensemble une solution.

Toute facture non réglée dans le délai demandé entraînera l'envoi d'une lettre de relance le mois suivant. Cette lettre sera facturée 2,50€, sous forme de frais administratif. Le tarif est susceptible d'être modifié à tout moment de l'année scolaire.

A compter de 3 factures impayées, un courrier recommandé sera envoyé et facturé 8€ sous forme de frais d'impayé.

Si aucune solution n'est trouvée, la Cantine fera appel à un huissier qui se chargera de régulariser la situation, cela entraînera la suspension temporaire de l'inscription de l'enfant et donc une exclusion du restaurant scolaire qui sera notifiée aux personnes concernées. ***Les responsables légaux seront dans l'obligation de récupérer leur enfant pendant la pause méridienne.***

Au terme de l'année scolaire et après une mise en demeure, restée infructueuse sous quinze jours, l'inscription ne sera pas reconduite à la rentrée suivante et des poursuites seront entreprises.

**Veillez compléter le coupon ci-joint pour acceptation du règlement intérieur et le retourner avec la fiche de renseignements.**


### Attention :

***L'inscription ne sera valide qu'une fois que :***

- Fiche de renseignements remplie
- Règlement accepté
- Adhésion réglée

A Brax, le : 10/03/2023

Mme Julie LOURS,  
Présidente



Mme Audrey DEVEAUX-TANCOGNE,  
Co-Présidente

